



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-01-16-00001 - ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE DE FECAMP POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 14 RUE ALEXANDRE LEGROS A FECAMP (76400) (1 page) Page 3

R28-2024-01-16-00002 - ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE DU HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 171 AVENUE DU 8 MAI 1945 AU HAVRE (76610) (1 page) Page 5

R28-2024-01-16-00003 - ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE LE HAVRE GRAVILLE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 410 RUE ARISTIDE BRIAND AU HAVRE (76620) (1 page) Page 7

R28-2024-01-16-00004 - ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE MEDICO DENTAIRE ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 11 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT A ROUEN (76000) (1 page) Page 9

R28-2024-01-17-00001 - ARRETE DU 17/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISoire DU CENTRE DENTAIRE HEROUVILLE CAVEE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 1 AVENUE DE LA GRANDE CAVEE A HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (1 page) Page 11

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-01-16-00006 - AF-PG ACQ DIA SATIC ROUEN ST JULIEN - Délégation GG pour AF.pdf (1 page) Page 13

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-16-00001

ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE
DE FECAMP POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE AU 14 RUE ALEXANDRE LEGROS A FECAMP
(76400)

Arrêté du 16/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire de Fécamp pour son activité dentaire, situé 14 rue Alexandre Legros à Fécamp (76400)

- FINESS ET : 760040154
- FINESS EJ : 760071086

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/10/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE DE FECAMP
situé à l'adresse suivante : 14 rue Alexandre Legros – 76400 FECAMP
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE
FECAMP
situé à l'adresse suivante : 14 rue Alexandre Legros – 76400 FECAMP

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 16 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-16-00002

ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE
DU HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE AU 171 AVENUE DU 8 MAI 1945 AU HAVRE
(76610)

Arrêté du 16/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire du Havre pour son activité dentaire, situé 171 avenue du 8 mai 1945 au Havre (76610)

- FINESS ET : 760039453
- FINESS EJ : 750067704

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/10/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE DU HAVRE
situé à l'adresse suivante : 171 Avenue du 8 mai 1945 – 76610 LE HAVRE
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE
DU HAVRE
situé à l'adresse suivante : 171 Avenue du 8 mai 1945 – 76610 LE HAVRE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 16 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-16-00003

ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE LE
HAVRE GRAVILLE POUR SON ACTIVITE
DENTAIRE, SITUE AU 410 RUE ARISTIDE BRIAND
AU HAVRE (76620)

Arrêté du 16/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Le Havre Graville pour son activité dentaire, situé 410 rue Aristide Briand au Havre (76620)

- FINESS ET : 760038828
- FINESS EJ : 760039412

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/10/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DENTAIRE LE HAVRE GRAVILLE situé à l'adresse suivante : 410 rue Aristide Briand – 76620 LE HAVRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION DENTAIRE DES YVELINES situé à l'adresse suivante : 410 rue Aristide Briand – 76620 LE HAVRE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 16 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-16-00004

ARRETE DU 16/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE MEDICO DENTAIRE
ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 11
RUE GUILLAUME LE CONQUERANT A ROUEN
(76000)

Arrêté du 16/01/2024 portant agrément provisoire du centre médico dentaire Rouen pour son activité dentaire, situé 11 rue Guillaume le Conquérant à Rouen (76000)

- FINESS ET : 760039438
- FINESS EJ : 760039420

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16/11/2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE MEDICO DENTAIRE ROUEN situé à l'adresse suivante : 11 rue Guillaume Le Conquérant – 76000 ROUEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE MEDICO DENTAIRE situé à l'adresse suivante : 11 rue Guillaume Le Conquérant – 76000 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

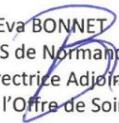
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 16 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-17-00001

ARRETE DU 17/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE HEROUVILLE
CAVEE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 1
AVENUE DE LA GRANDE CAVEE A HEROUVILLE
SAINT CLAIR (14200)

Arrêté du 17/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Hérouville Cavée pour son activité dentaire, situé 1 avenue de la Grande Cavée à Hérouville Saint Clair (14200)

- FINESS ET : 140033325
- FINESS EJ : 140033770

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 27/10/2023 et complétée le 12/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Hérouville Cavée situé à l'adresse suivante : 1 avenue de la Grande Cavée – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION DENTAIRE HEROUVILLE CAVÉE situé à l'adresse suivante : 1 avenue de la Grande Cavée – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

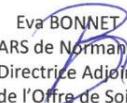
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mercredi 17 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

EPF Normandie

R28-2024-01-16-00006

AF-PG ACQ DIA SATIC ROUEN ST JULIEN -
Délégation GG pour AF.pdf



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville de Rouen le 18 octobre 2021, après délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2021 et du Conseil Municipal de la Ville de ROUEN en date du 30 juin 2021, ainsi que par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 20 décembre 2011 pour la prise en charge de l'opération attachée à la présente acquisition,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Sophie BARTOLI-ANDRE, notaire associée de la Société Civile Professionnelle dénommée "J-M. GASTECLOU, E. RUNGEARD, D. MALO et S. BARTOLI, Notaires" titulaire d'un Office Notarial à DEVILLE-LES-ROUEN (76250), 424, route de Dieppe, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte de vente établi par le Notaire susmentionné, par lequel l'établissement procède à l'acquisition auprès de la société SATIC de l'ensemble immobilier en copropriété sis à ROUEN (76000), 22, Rue d'Elbeuf, représentant les lots n°s 1 et 11 attachés à la parcelle cadastrée section MX n° 93, d'une surface cadastrale de 02a 80ca, et les lots de copropriété n°s 4 et 5 attachés à la parcelle cadastrée section MX n°107 d'une surface cadastrale de 05a 55ca moyennant le prix de **DEUX CENT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (213.500,00 €)**, pour un bien vendu libre de toute occupation ou location, qui sera réglé par la **CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS de NANTES**, entre les mains de Maître Sophie BARTOLI-ANDRE, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le Signé le 16-01-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le Signé le 16-01-2024
à Madame Anne FREGER-LENIERE,

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Anne FREGER

✓ Certified by  yosign